



CRÉDIT FONCIER

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

2021

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

Le Crédit Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en s'inspirant des principes du Code de Gouvernement d'Entreprise « AFEP-MEDEF ».

Depuis le 2 octobre 2020, la présidence du Conseil d'administration est assurée par M. Jean-François LEQUOY.

La gestion du Crédit Foncier est répartie entre :

- le Conseil d'administration pour la définition des orientations stratégiques.

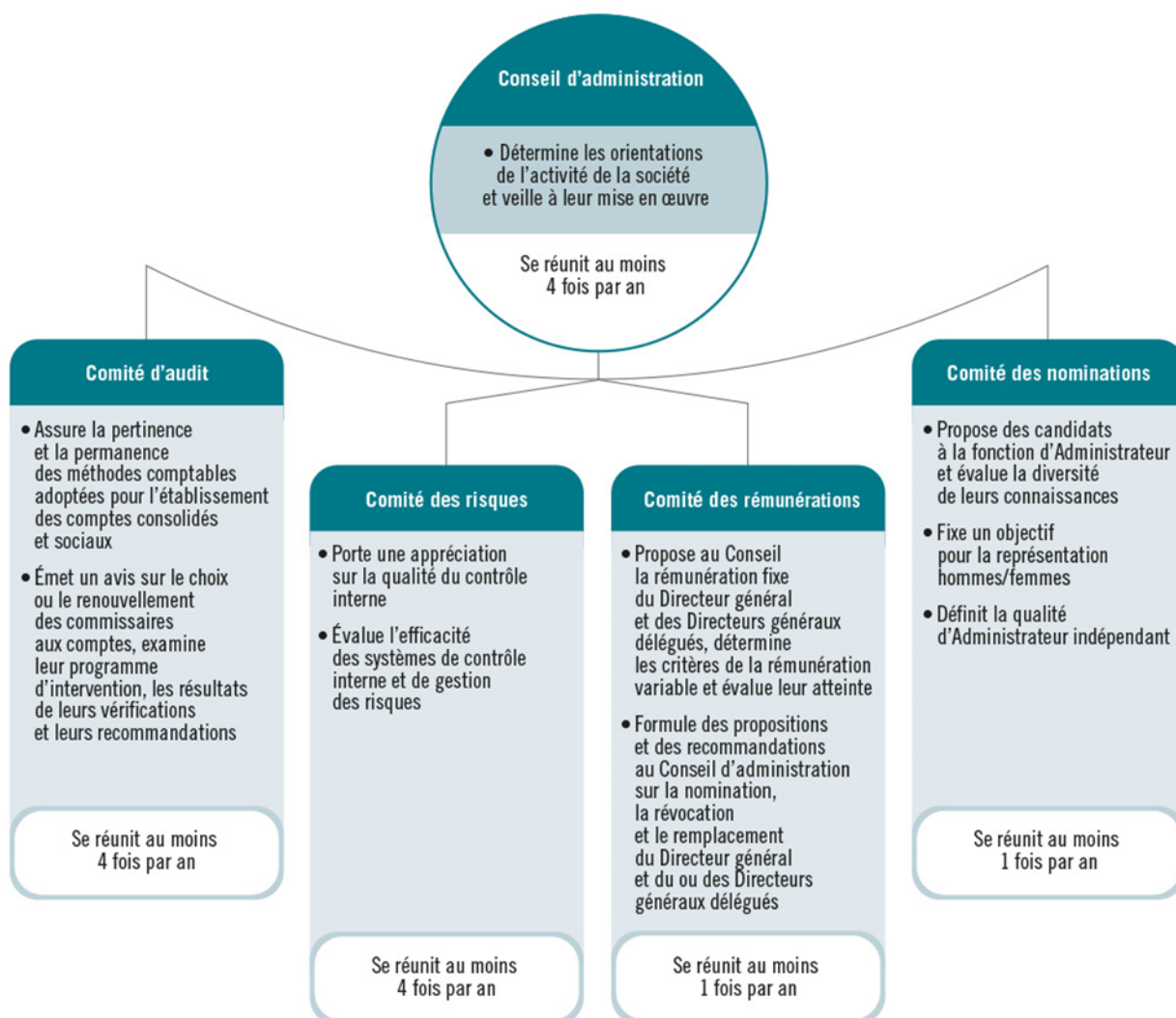
Le Conseil d'administration fonctionne dans les conditions définies par la loi, les statuts du Crédit Foncier et le Cadre de Gouvernance qu'il a adopté lors de sa séance du 18 décembre 2019.

- la Direction générale pour la gestion courante.

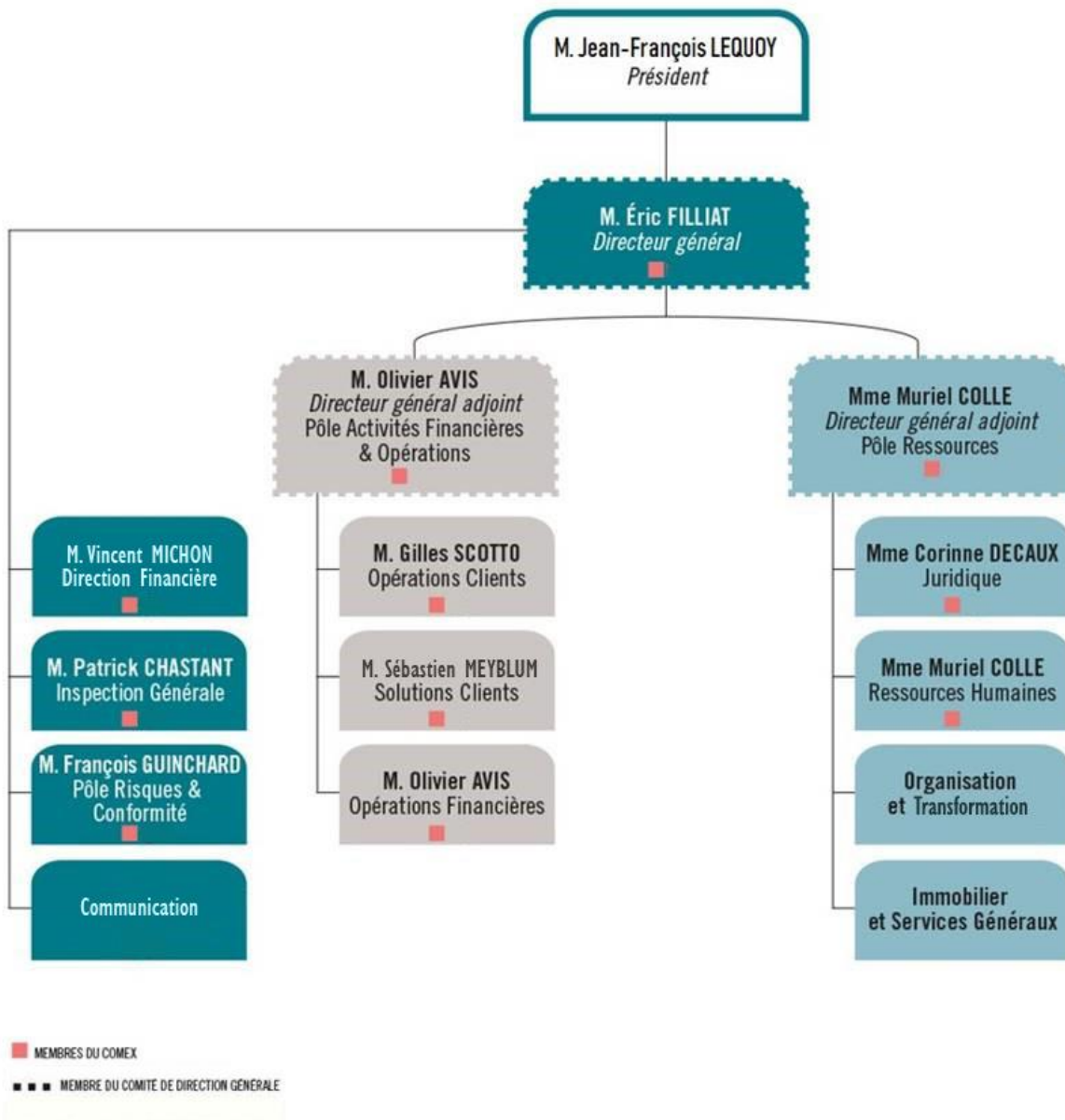
Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Toutefois, sans que cette disposition soit opposable aux tiers, le Directeur général est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées à l'article 18 des statuts.

Organigramme de gouvernance du groupe Crédit Foncier



La Direction générale et le Comité exécutif au 31 décembre 2021



COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
(Au 31 décembre 2021)

M. Éric FILLIAT, Directeur général.

- > M. Olivier AVIS, Directeur général adjoint
Pôle Activités Financières et Opérations, dirigeant effectif ;
- > Mme Muriel COLLE, Directeur général adjoint
Pôle Ressources, dirigeant effectif.

Aucun mouvement au sein de la Direction générale au cours de l'année 2021

MANDATS DE LA DIRECTION GENERALE

M. Éric FILLIAT – Directeur general

Date de naissance :
15/06/1966

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4, quai de Bercy
94220 Charenton-le-pont

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

BIOGRAPHIE

Diplômé d'études supérieures comptables et financières et de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Éric FILLIAT débute sa carrière en 1992 chez Mazars. En 1999, il intègre la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne où il exerce les fonctions de Responsable du Département Consolidation du Groupe Caisses d'Épargne, de Directeur adjoint puis, en novembre 2007, de Directeur de la réglementation et des comptabilités groupe.

De 2010 à 2012, il est Directeur des comptabilités du Groupe BPCE.

En mai 2012, Éric FILLIAT intègre le Crédit Foncier en tant que Directeur général adjoint en charge du Pôle Finances, membre du Comité de Direction générale et membre du Comité exécutif.

Il est nommé dirigeant effectif du Crédit Foncier à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le 6 novembre 2019 le Conseil d'administration du Crédit Foncier nomme Éric FILLIAT, Directeur général du Crédit Foncier à compter du 7 novembre 2019.

Expertises utiles au Conseil : banque, finance, normes et réglementation, comptabilité, consolidation, contrôle et audit.

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS *

2021

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Président du Conseil d'administration et Président du Comité des nominations

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

CRÉDIT LOGEMENT – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur

IT-CE GIE Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, et Membre du Comité d'audit

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Président du Conseil d'Administration, Président du Comité des rémunérations

2020

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Président du Conseil d'administration et Président du Comité des nominations

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

CRÉDIT LOGEMENT – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur

IT-CE GIE Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, et Membre du Comité d'audit

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Président du Conseil d'Administration, Président du Comité d'audit jusqu'au 14/02/2020, Président du Comité des rémunérations depuis le 04/02/2020

CREDIT FONCIER IMMOBILIER, Administrateur jusqu'au 10/11/2020

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général depuis le 07/11/2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général adjoint Pôle Finances, dirigeant effectif, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif (jusqu'au 06/11/2019)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Président du Conseil d'administration et Président du Comité des nominations depuis le 07/11/2019

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques (jusqu'au 06/11/2019)

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

CRÉDIT LOGEMENT – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur depuis le 07/11/2019

SOCFIM – SACS Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 09/12/2019)

IT-CE GIE Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur et Membre du Comité d'audit

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Administrateur, Président du Conseil d'administration depuis le 19/12/2019, Président du Comité d'audit

MFCG – SAS Représentant permanent de CFCE, Président (jusqu'au 09/08/2019)

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général adjoint Pôle Finances, dirigeant effectif, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

FONCIER TITRISATION – SA Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur (jusqu'au 18/12/2018)

SOCFIM – SACS Membre du Conseil de surveillance

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Administrateur, Président du Comité d'audit

MFCG – SAS Représentant permanent de CFCE, Président

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général adjoint Pôle Finances, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

FONCIER TITRISATION – SA Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur

SOCFIM – SACS Membre du Conseil de surveillance

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Administrateur, Président du Comité d'audit depuis le 31/03/2017

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Administrateur, Membre du Comité d'audit (jusqu'au 31/03/2017)

MFCG – SAS Représentant permanent de CFCE, Président

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS Vice-président du Conseil de surveillance (jusqu'au 13/03/2017)

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général adjoint Pôle Finances, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

FONCIER TITRISATION – SA Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur

SOCFIM – SACS Membre du Conseil de surveillance

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Administrateur, Membre du Comité d'audit

MFCG – SAS Représentant permanent de CFCO, Président

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS Vice-président du Conseil de surveillance

* Tous les mandats concernent des sociétés du Groupe BPCE, sauf Crédit Logement qui est hors Groupe. Aucune société n'est cotée.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021

Administrateurs

- M. Jean-François LEQUOY, Président
- BPCE, représenté par M. Pierre FOUCRY
- Mme Sabine CALBA
- Mme Céline HAYE-KIOUSIS
- M. Gilles LEBRUN
- M. Jean-Pierre LEVAYER
- Mme Valérie PANCRAZI
- Mme Bénédicte SOLANET

Commissaire du Gouvernement

- M. Bernard ZAKIA

Représentants du CSE

- Mme Sylvie CETINA
- Mme Dominique DELAVEAU

MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNEE 2021

Mme Céline HAYE-KIOUSIS a été cooptée par le Conseil d'administration du 25 janvier 2021 en remplacement de Mme HALBERSTADT démissionnaire le 2 décembre 2020 ;

M. Bernard DUCHESNE a démissionné de son mandat d'Administrateur le 5 mai 2021.

Conseil d'administration	Fonction au sein du Conseil	Début du mandat	Terme du mandat	Taux de présence au CA	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des rémunérations	Comité des nominations
J-F. LEQUOY	★	02/10/2020	AGO 2022	100 %				
S. CALBA	●	27/07/2020	AGO 2024	88 %				
B. DUCHESNE ⁽¹⁾	●	03/05/2013	05/05/2021	75 %			100 %	100 %
P. FOUCRY	◆	01/08/2019	AGO 2026	100 %	100 %	100 %		
G. LEBRUN ⁽²⁾	●	27/07/2020	AGO 2026	100 %	100 %			
J-P. LEVAYER ⁽³⁾	●	27/07/2020	AGO 2024	100 %		100 %	100 %	100 %
V. PANCRAZI	●	02/05/2016	AGO 2022	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
B. SOLANET	●	26/07/2016	AGO 2026	100 %				
C. HAYE-KIOUSIS	●	25/01/2021	AGO 2026	100 %				
B. ZAKIA	✱	28/09/2017		17 %	80 %	80 %		
S. CETINA	◆	25/10/2017		100 %				
D. DELAVEAU	◆	25/10/2017		83 %				

(1) Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations jusqu'au 5 mai 2021

(2) Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations à compter du 15 décembre 2021

(3) Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations à compter du 6 mai 2021

★ PRESIDENT

● ADMINISTRATEUR

◆ ADMINISTRATEUR – REPRESENTANT BPCE

◆ REPRESENTANT DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

✱ COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

■ PRESIDENT
■ MEMBRE

NOMBRE EFFECTIF D'ADMINISTRATEURS AU 31 DECEMBRE 2021 : 8

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL : 8

TAUX DE PRESENCE MOYEN DES ADMINISTRATEURS : 97 %

MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE

M. Jean-François LEQUOY - Président

Date de naissance :
09/04/1961

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
50 av. Pierre Mendès
France
Paris 13

BIOGRAPHIE

Jean-François LEQUOY est d'abord mis à disposition de l'Inspection Générale des Finances en 1986 et il devient Commissaire Contrôleur des Assurances au Ministère des Finances et du Budget en 1987, puis Sous-directeur à la Direction des Assurances de la Compagnie de SUEZ dès 1991.

En 1994, Jean-François LEQUOY intègre le Cabinet Faugere & Jutheau, qui deviendra le Cabinet Cecar & Jutheau puis le Groupe J&H Marsh & McLennan. Il est successivement, en charge du département Financement des Risques, en charge du département Prévention Conseil, du Service à la Clientèle Grands Comptes puis de l'ensemble de la division des Grands Comptes. Chargé des divisions « Conseil en Gestion des Risques », « Flottes Automobiles » et « Construction », il est nommé finalement Managing Director du Groupe J&H Marsh & McLennan.

Après avoir été Administrateur et Directeur Général de La Mondiale Partenaire en 1998, Jean-François LEQUOY intègre dès 2001 la société AGF (ex. Allianz France). Il est successivement Directeur Financier, en charge du Pôle Vie et Services Financiers, en charge de l'unité Assurances de Personnes et Services Financiers, puis en charge de l'unité Métiers et Directeur Général d'AGF Vie et AGF IART. En parallèle, il est depuis 2003 Membre du Comité Exécutif d'AGF et Directeur Général Adjoint depuis 2004.

En 2008, Jean-François LEQUOY entre en tant que Délégué Général à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, avant d'intégrer le Groupe BPCE en 2014. Membre du Comité de Direction Générale de Natixis en charge des activités d'assurances, il y détient plusieurs mandats comme notamment ceux de Directeur général de Natixis Assurances, Président du Conseil d'Administration de BPCE Assurances, Président du Conseil d'administration de BPCE Prévoyance ou encore Président du Groupement Français des Bancassureurs.

Depuis septembre 2020, Jean-François LEQUOY est Membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie.

Expertises utiles au Conseil : Finances, ressources humaines, management, exploitation et développement

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES FINANCES ET DE LA STRATEGIE

Président du Conseil d'administration

Date de première nomination : **03/10/2020**

Date d'échéance du mandat : **AGO 2022**

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2021

CREDIT FONCIER DE FRANCE SA, Président du Conseil d'administration

BPCE SA, Membre du Directoire en charge des finances et de la stratégie

GIE BPCE Services Financiers, Président du Conseil d'administration

CE Holding Participations, Directeur général délégué, Représentant permanent de BPCE et administrateur

CNP Assurances, Administrateur du 18/11/21 au 16/12/21

BPCE ASSURANCES SA, Président du Conseil d'administration, fin de mandat 23/02/2021

BPCE VIE SA, Président du Conseil d'administration, fin de mandat 31/03/2021

BPCE PREVOYANCE SA, Président du Conseil d'administration, fin de mandat 31/03/2021

REACOMEX SA (Luxembourg), Président du Conseil d'administration, fin de mandat 04/03/2021

SURASSUR SA (Luxembourg), Président du Conseil d'administration, fin de mandat 04/03/2021

COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET DE CAUTION (CEGC) SA, Représentant permanent de Natixis, Administrateur, fin de mandat 07/07/2021

BPCE IARD SA Représentant permanent de Natixis Assurances, Membre du Conseil de surveillance, fin de mandat 22/02/2021

2020

CREDIT FONCIER DE FRANCE SA, Président du Conseil d'administration depuis le 2/10/2020

BPCE SA, Membre du Directoire en charge des finances et de la stratégie depuis septembre 2020

NATIXIS ASSURANCES, Directeur exécutif, Membre du Conseil d'administration, fin de mandat 21/09/2020

BPCE ASSURANCES SA, Président du Conseil d'administration

BPCE VIE SA, Président du Conseil d'administration

BPCE PREVOYANCE SA, Président du Conseil d'administration

REACOMEX SA (Luxembourg), Président du Conseil d'administration

SURASSUR SA (Luxembourg), Président du Conseil d'administration

COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET DE CAUTION (CEGC) SA, Représentant permanent de Natixis, Administrateur, depuis juillet 2020

ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SAS, Président du Conseil d'administration, fin de mandat 31/12/2020

BPCE IARD SA Représentant permanent de Natixis Assurances, Membre du Conseil de surveillance

FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS, SICAV Représentant permanent de BPCE Vie, membre du Conseil de surveillance, fin de mandat 14/09/2020

GROUPEMENT FRANÇAIS DES BANCASSUREURS, Président du Conseil d'administration, fin de mandat septembre 2020

FEDERATION FRANCAISE DE L'ASSURANCE, Vice-Président du Conseil d'administration, fin de mandat septembre 2020

2019

BPCE IARD SA – Représentant permanent de Natixis Assurances – Membre du Conseil de surveillance

BPCE PREVOYANCE SA – Président du Conseil d'administration

FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS SICAV – Représentant permanent de BPCE VIE – Administrateur

REACOMEX SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

SURASSUR SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SAS Président

BPCE VIE SA, Président du Conseil d'administration

BPCE ASSURANCES SA, Président du Conseil d'administration depuis mai 2019

M. Jean-François LEQUOY - Président

2018

BPCE IARD SA – Représentant permanent de Natixis Assurances – Membre du Conseil de surveillance

BPCE PREVOYANCE SA – Président du Conseil d'administration

FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS SICAV– Représentant permanent de BPCE VIE – Administrateur

REACOMEX SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

SURASSUR SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SAS Président

BPCE VIE SA, Président du Conseil d'administration

2017

BPCE IARD – Représentant permanent de Natixis Assurances – Membre du Conseil de surveillance

BPCE PREVOYANCE – Président du Conseil d'administration

REACOMEX SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

SURASSUR SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SAS Président

BPCE VIE SA, Président du Conseil d'administration

FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS SICAV– Représentant permanent de BPCE VIE – Administrateur

2016

REACOMEX SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

SURASSUR SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SAS Président

BPCE VIE SA, Président du Conseil d'administration

Mme Céline Haye-Kiousis

Date de naissance :
07/06/1972

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
50 av. Pierre Mendès
France
75201 Paris Cedex 13

BIOGRAPHIE

Céline HAYE-KIOUSIS est titulaire d'un Master II en droit bancaire et financier de l'Université de Panthéon-Sorbonne et Membre du Barreau des Avocats à Paris et à Athènes (Dikigoros grec).

Céline HAYE-KIOUSIS est Directrice juridique du Groupe BPCE (Banques Populaires Caisses d'Épargne) depuis juillet 2016 et Secrétaire du Conseil de surveillance de BPCE de juillet 2016 à janvier 2019.

Précédemment Directeur Juridique de la Banque et des Services Financiers Internationaux du Groupe Société Générale, ainsi que de la Région Europe de l'Est, Moyen-Orient, Afrique de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs depuis septembre 2012, elle gérait une filière juridique d'environ 800 personnes couvrant un périmètre de 68 pays, assistant le Groupe Société Générale dans un vaste panel d'activités bancaires et financières.

Céline HAYE-KIOUSIS dispose de plus de 25 ans d'expérience dans la fonction juridique, dont également 4 ans d'expérience en tant que responsable conformité de filiale (Geniki Bank, 2000 employés, où elle était également en charge de la juridique) et 4 ans en tant que responsable des affaires publiques européennes de Société Générale.

Elle détient également 8 ans d'expérience hors de France - 4 ans à Londres, succursale CIB de Société Générale, 2000 employés, et 4 ans à Athènes – Geniki Bank, banque à réseau, 2000 employés.

Céline HAYE-KIOUSIS est par ailleurs Présidente du comité juridique de la Fédération Bancaire Française et du Conseil d'administration de l'Association Nationale des Juristes de Banque (ANJB). Elle est membre du Cercle Montesquieu, de l'Association Européenne pour le droit bancaire et financier (AEDBF), et de l'Association Nationale des Juristes d'Entreprise (ANJE)

Expertises utiles au Conseil : Affaires juridiques, Finance, Stratégie bancaire, Management

FONCTIONS DIRECTEUR JURIDIQUE BPCE SA

Membre du Conseil d'administration

Date de première nomination : **25/01/2021**

Date d'échéance de mandat : **AGO 2026**

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2021

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur (depuis le 25/01/2021)

BPCE SFH Administrateur, Représentant permanent de BPCE

SNC MIFCOS PARTICIPATIONS Gérant associé, Représentant permanent de BPCE

BPCE SA Directeur juridique

2020

BPCE SFH Administrateur, Représentant permanent de BPCE

SNC MIFCOS PARTICIPATIONS Gérant associé, Représentant permanent de BPCE

BPCE SA Directeur juridique

2019

BPCE SFH Administrateur, Représentant permanent de BPCE

SNC MIFCOS PARTICIPATIONS Gérant associé, Représentant permanent de BPCE

BPCE SA Directeur juridique

BPCE SA Secrétaire du Conseil de surveillance (jusqu'en janvier 2019)

2018

BPCE SFH Administrateur, Représentant permanent de BPCE

SNC MIFCOS PARTICIPATIONS Gérant associé, Représentant permanent de BPCE

BPCE SA Directeur juridique

BPCE SA Secrétaire du Conseil de surveillance

2017

BPCE SFH Administrateur, Représentant permanent de BPCE

SNC MIFCOS PARTICIPATIONS Gérant associé, Représentant permanent de BPCE

BPCE SA Directeur juridique

BPCE SA Secrétaire du Conseil de surveillance

2016

BPCE SFH Administrateur, Représentant permanent de BPCE

SNC MIFCOS PARTICIPATIONS Gérant associé, Représentant permanent de BPCE

BPCE SA Directeur juridique (depuis juillet 2016)

BPCE SA Secrétaire du Conseil de surveillance

GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Directeur Juridique de la Banque et des Services Financiers Internationaux et de la Région Europe de l'Est, Moyen-Orient, Afrique de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (jusqu'en 06/2016)

BPCE – Représentant permanent M. Pierre FOUCRY

Date de naissance :
24/07/1972

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
50 av. Pierre Mendes
France
75201 Paris Cedex 13

DIRECTEUR DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE DE BPCE

Membre du conseil d'administration

Date de première nomination : **05/11/2010**

Date d'échéance du mandat : **AGO 2026**

Membre du Comité d'audit

Date de première nomination : **01/08/2019**

Membre du Comité des risques

Date de première nomination : **01/08/2019**

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Pierre FOUCRY a commencé son parcours professionnel en 1998 dans l'audit chez Arthur Andersen à Londres. Il rejoint Citigroup en 1999 où il exerçait en tant que Vice-président M&A.

En mai 2004, il devient *Executive Director* M&A chez Mediobanca et en janvier 2013, il intègre le Groupe BPCE.

Jusqu'en mai 2014, il est Responsable M&A Institutions Financières chez Natixis et est nommé en mai 2014, Directeur de la planification et des opérations stratégiques du Groupe BPCE. En novembre 2016 Pierre FOUCRY, est nommé Directeur du pilotage et de la stratégie et à compter du 1^{er} janvier 2019, Directeur du pilotage et de la performance.

Il est également Maître de conférences à Sciences Po Paris en Master Finance et Stratégie depuis 2005.

Expertises utiles au Conseil : stratégie d'entreprise, gouvernance, comptabilité, audit, risques.

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2021

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques

BPCE – SACS Directeur du pilotage de la performance

ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration

HEXAOM* – SA Administrateur

BPCE INTERNATIONAL – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur

FIDOR BANK – AG Membre du Conseil de surveillance

2020

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques

BPCE – SACS Directeur du pilotage de la performance

ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration

HEXAOM* – SA Administrateur

BPCE INTERNATIONAL – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur

FIDOR BANK – AG Membre du Conseil de surveillance

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques

BPCE – SACS Directeur du pilotage de la performance

ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration

HEXAOM* – SA Administrateur

3F HOLDING – GMBH *Managing Director* (jusqu'au 30/09/2019)

BPCE INTERNATIONAL – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur

FIDOR BANK – AG Membre du Conseil de surveillance

SOPASSURE – SA Administrateur

2018

BPCE – SACS Directeur du pilotage et de la stratégie

ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration

HEXAOM* – SA Administrateur

3F HOLDING – GMBH *Managing Director*

BPCE INTERNATIONAL – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur

FIDOR BANK – AG Membre du Conseil de surveillance

SOPASSURE – SA Administrateur

VIGEO EIRIS – SAS Représentant permanent de BPCE, Administrateur (jusqu'au 30/03/2018)

2017

BPCE – SACS Directeur du pilotage et de la stratégie

BANQUE BCP Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 31/03/2017)

ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration

HEXAOM* – SA Administrateur

3F HOLDING – GMBH *Managing Director*

BPCE INTERNATIONAL – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur

FIDOR BANK – AG Membre du Conseil de surveillance

SOPASSURE – SA Administrateur

VIGEO EIRIS – SAS Représentant permanent de BPCE, Administrateur

2016

BPCE – SACS Directeur planification & opérations stratégiques (jusqu'au 01/11/2016)

BPCE – SACS Directeur du pilotage et de la stratégie

BANQUE BCP Membre du Conseil de surveillance

ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration

HEXAOM* – SA Administrateur

3F HOLDING – GMBH *Managing Director*

VIGEO EIRIS – SAS Représentant permanent de BPCE, Administrateur

* Société cotée.

ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE

M. Gilles LEBRUN	
<p>Date de naissance : 23/11/1960</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Adresse professionnelle : 254 rue Michel Teule 34184 Montpellier</p>	<p>BIOGRAPHIE</p> <p>Gilles LEBRUN intègre en 1985 la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Versailles en tant que responsable du contrôle budgétaire, puis devient contrôleur de gestion de 1989 à 1994 pour la Société de Banque Occidentale</p> <p>De 1994 à 2002, il est nommé Directeur Commercial Middle Market, Directeur du Centre d'Affaires PME/PMI, Chargé d'Affaires Grandes Entreprises des Hauts de Seine de LCL Nanterre puis LCL Rennes en tant que Directeur du Marché des Entreprises.</p> <p>En 2002, il est nommé Directeur Régional Entreprises du Sud-Ouest de LCL Bordeaux puis Directeur d'Exploitation et Directeur de Réseau de l'Ouest de LCL Nantes en 2005. Il devient Membre du Comité de Direction Générale et Président du Comité d'Etablissement.</p> <p>Après un poste de Directeur de Réseau Île-de-France Ouest à LCL Paris en 2009, il intègre le groupe BPCE en tant que membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail de la Caisse d'Épargne Ile-de-France de 2010 jusqu'à 2018</p> <p>En 2018, il rejoint la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon en tant que Président du Directoire</p> <p>Expertises utiles au Conseil: management, commercial, marketing-distribution, communication, ressources humaines, finance.</p>
<p>PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON</p> <p>Membre du Conseil d'administration</p> <p>Date de première nomination : 24/07/2020</p> <p>Date d'échéance du mandat : AGO 2026</p> <p>Président du Comité d'audit</p> <p>Date de première nomination : 24/07/2020</p> <p>Membre du Comité des nominations</p> <p>Date de première nomination : 15/12/2021</p> <p>Membre du Comité des rémunérations</p> <p>Date de première nomination : 15/12/2021</p>	<p>SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS</p> <p>2021</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON SA Président du Directoire</p> <p>CREDIT FONCIER DE France SA Administrateur</p> <p>IT-CE GIE Membre du Conseil de surveillance</p> <p>ERILIA SA Administrateur jusqu'au 19/02/2021</p> <p>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (FNCE) – Administrateur</p> <p>HRO Habitat en Région – Occitanie SAC SA Administrateur depuis le 22/04/2021</p> <p>2020</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON SA Président du Directoire</p> <p>CREDIT FONCIER DE France SA Administrateur depuis le 27 juillet 2020</p> <p>IT-CE GIE Membre du Conseil de surveillance</p> <p>ERILIA SA Administrateur</p> <p>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (FNCE) – Administrateur</p> <p>2019</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, SA Président du Directoire</p> <p>IT-CE GIE – Membre du Conseil de surveillance</p> <p>ERILIA SA – Administrateur</p> <p>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (FNCE) – Administrateur</p> <p>2018</p> <p>CAISSE D'EPARNE LANGUEDOC ROUSSILLON, SA Président du Directoire, depuis le 1^{er} novembre 2018</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE D'ILE DE France (CEIDF) SA – Membre du Directoire</p> <p>ITCE GIE – Membre du Conseil de surveillance, représentant de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} novembre 2018</p> <p>ERILIA SA – Administrateur à compter du 1^{er} novembre 2018</p> <p>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (FNCE) – Administrateur</p> <p>BANQUE BPC SA – Membre du Conseil de surveillance</p> <p>2017</p> <p>NATIXIS INTEREPARGNE SA – Administrateur</p> <p>BPCE ASSURANCES SA – Administrateur</p> <p>2016</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE D'ILE DE FRANCE (CEIDF) – SA Membre du Directoire</p> <p>BANQUE BCP SA – Membre du Conseil de surveillance</p> <p>NATIXIS INTEREPARGNE SA – Administrateur</p> <p>BPCE ASSURANCES SA – Administrateur</p> <p>2016</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE D'ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA – Membre du Directoire (depuis 2010)</p> <p>NATIXIS INTEREPARGNE SA – Administrateur (depuis 2011)</p> <p>BPCE ASSURANCES SA – Administrateur (depuis 2011)</p>

Mme Bénédicte SOLANET

Date de naissance :
13/07/1970

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
455, promenade des
Anglais
06205 Nice Cedex 3

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'École Supérieure de Management de Lyon, titulaire d'une Maîtrise de Droit des affaires de l'université Lyon 3, du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) et du Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières (DESCF).

Bénédicte SOLANET débute sa carrière professionnelle en 1996 en tant qu'avocate au sein du cabinet Archibald Andersen à Lyon, avant de rejoindre les cabinets d'avocats Actor puis Ernst et Young à Bordeaux. De 2001 à 2002, elle est *Manager Audit* au sein de l'équipe bancaire du cabinet Ernst & Young à Bordeaux.

En 2004, Bénédicte SOLANET intègre la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire à Nantes et exerce les fonctions successives de responsable du projet IFRS à la Direction comptable, de Responsable du Département Normes et Projets Risques Transverses à la Direction des risques puis de Responsable de chantiers dans le cadre de la fusion/migration des Caisses d'Épargne Bretagne et Pays de la Loire.

En 2009, elle devient Responsable du chantier accompagnement du changement pour la MOA informatique des Caisses d'Épargne dans le cadre du Programme Convergence Titres. De 2011 à 2013 elle est Directrice de programmes à la Direction des Programmes Groupe, BPCE SA.

En 2014, Bénédicte SOLANET intègre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en tant que Directeur de la planification stratégique et devient, le 1^{er} février 2015, Secrétaire général et Directeur de la Stratégie et de la Qualité.

Bénédicte SOLANET est nommée le 27 avril 2018, membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Le 1^{er} avril 2021, Bénédicte SOLANET est nommée membre du Directoire en charge du Pôle Finances à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Expertises utiles au Conseil : stratégie d'entreprise, gouvernance, audit, finances, droit des entreprises et ressources humaines.

MEMBRE DU DIRECTOIRE EN CHARGE DU PÔLE FINANCES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE

Membre du Conseil d'administration

Date de première nomination : **26/07/2016**

Date d'échéance du mandat : **AGO 2026**

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2021

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR – SA Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation jusqu'au 31 mars 2021

CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE – SA Membre du Directoire en charge du pôle finances à compter du 1^{er} avril 2021

BPCE CAMPUS Représentante permanente de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur au Conseil d'administration jusqu'au 31 mars 2021.

BPCE Solutions Crédit, GIE Représentant permanent de la CEGEE, Administratrice à compter du 1^{er} avril 2021

Institut Lorrain de Participation SA Représentant permanent de la CEGEE, Administratrice à compter du 1^{er} avril 2021

NATIXIS interépargne SA Représentant permanent de la CEGEE, Administratrice à compter du 1^{er} avril 2021

SADEPAR SA, Représentant permanent de la CEGEE, Administratrice, à compter du 1^{er} avril 2021

AEW FONCIERE ECUREUIL, SPCICAV, Représentant permanent de la CEGEE, Administratrice, à compter du 1^{er} avril 2021

2020

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR – SA Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation

EID – SARL Gérance

BPCE CAMPUS – Représentante permanente de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur au Conseil d'administration

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR – SA Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation

EID – SARL Gérance

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR – SA Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation

EID – SARL Gérance

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

Mme Sabine CALBA

Date de naissance :
26/02/1971

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
50 av. Pierre Mendès
France
75201 Paris Cedex 13

**DIRECTRICE
GENERALE DE LA
BANQUE POPULAIRE
MEDITERRANEE**

**Membre du Conseil
d'administration**

**Date de première
nomination :** 27/12/2020

**Date d'échéance du
mandat :** AGO 2024

BIOGRAPHIE

Sabine CALBA est diplômée de l'université de Nancy et de l'Institut technique de banque (ITB), titulaire d'un MBA Finance de l'IFG et d'un Master 2 management financier de l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne.

Sabine CALBA commence sa carrière en 1993 à la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne comme chargée de clientèle sur le marché des Particuliers. Après avoir exercé diverses fonctions au sein de la banque, elle en est nommée Directrice du département marketing et communication en 2000.

À partir de 2005, elle devient Directrice de groupe, d'abord en Meurthe-et-Moselle-Nord, puis à Nancy. Sept ans plus tard, elle est promue Directrice, pour la banque, du département de Meurthe-et-Moselle.

En 2015, Sabine CALBA prend la tête de la région Lorraine. Deux ans après, elle devient Secrétaire générale et membre du Comité de direction (en charge des directions financières, contrats, opérations clientèle, organisation, informatique et qualité) de la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne. Depuis 2018, elle en était Directrice générale adjointe et dirigeant effectif.

Sabine CALBA, est nommée en mars 2019 Directrice du développement Banque Populaire au sein du Groupe BPCE.

Depuis le 1^{er} avril 2021, Sabine CALBA est Directrice Générale de la Banque Populaire Méditerranée

Expertises utiles au Conseil : finance, ressources humaines, management, exploitation et développement.

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2021

BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE Directrice Générale (depuis le 1er avril 2021)

BPCE – SA Directeur du développement Banque Populaire (jusqu'au 31 mars 2021)

CREDIT FONCIER DE FRANCE - SA Administrateur

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur, Membre du Comité des nominations

BANQUE BCP – SA (LUXEMBOURG) Administrateur (jusqu'au 31 mars 2021)

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

I-BP – GIE Administrateur

UNIVERSITÉ DE LORRAINE Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE Membre

2020

BPCE – SA Directeur du développement Banque Populaire

CREDIT FONCIER DE FRANCE SA Administrateur depuis le 27/07/2020

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur, Membre du Comité des nominations

BANQUE BCP – SA (LUXEMBOURG) Administrateur, Président du Comité d'audit, Membre du Comité des risques, Membre du Comité de rémunération et de sélection

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

UNIVERSITÉ DE LORRAINE Administrateur

OSTRUM ASSET MANAGEMENT – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur jusqu'au 23/10/2020

Association Les ELLES DE BPCE Membre

I-BP GIE Représentant permanent de BPCE, Administrateur

2019

BPCE – SA Directeur du développement Banque Populaire

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE – SA Directeur général adjoint et second dirigeant effectif (jusqu'au 28/02/2019)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur, Membre du Comité des nominations

BANQUE BCP – SA (LUXEMBOURG) Administrateur,

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS – SA Administrateur

I-DATECH - GIE Président (jusqu'au 13/12/2019)

I-BP – GIE Représentant permanent de BPCE, Administrateur

OSTRUM ASSET MANAGEMENT – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENTS DU BASSIN LORRAIN – SEM Représentant permanent de BPALC, Administrateur (jusqu'au 30/10/2019)

ASSOCIATION APROFIN LORRAINE PLACE FINANCIÈRE Président (jusqu'au 30/10/2019)

UNIVERSITÉ DE LORRAINE Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE Membre

ASSOCIATION LES ESSENTI'ELLES DE BPALC Président (jusqu'au 30/10/2019)

2018

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE – SA Directeur général adjoint et second dirigeant effectif

BANQUE BCP SA – Luxembourg,

NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS – SA Administrateur

I-DATECH - GIE Président

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENTS DU BASSIN LORRAIN – SEM Représentant permanent de BPALC, Administrateur

ASSOCIATION APROFIN LORRAINE PLACE FINANCIÈRE Président

UNIVERSITÉ DE LORRAINE Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE Membre

ASSOCIATION LES ESSENTI'ELLES DE BPALC Président

CREDIT FONCIER IMMOBILIER SA Administrateur

2017

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE – SA Secrétaire Général, Membre du Comité d'État-Major (jusqu'au 31/12/2017)

BANQUE BCP – SA (LUXEMBOURG) Administrateur

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS – SA Administrateur

ASSOCIATION APROFIN LORRAINE PLACE FINANCIÈRE Président

UNIVERSITÉ DE LORRAINE Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE Membre

ASSOCIATION LES ESSENTI'ELLES DE BPALC Président

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

M. Jean-Pierre LEVAYER	
Date de naissance : 29/01/1958	BIOGRAPHIE
Nationalité : Française	Jean-Pierre LEVAYER intègre en 1981 le Crédit Agricole de la Mayenne en tant que Conseiller Clientèle Grand Public, Assistant Marketing, et Sous-Directeur d'Agence, puis devient Directeur Commercial et Directeur Commercial et des Engagements pour la Caisse d'Epargne de la Mayenne de 1986 à 1991.
Adresse Professionnelle 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex	De 1992 à 1998, il officie à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire en tant que Directeur du Développement et Directeur de Secteur puis à la Caisse d'Epargne Pays du Hainaut en tant que Membre du Directoire en charge du Développement de 1999 à 2003. En 2002, il est nommé Directeur Marketing Retail à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne puis devient Directeur Général de Natixis Epargne Financière en 2006. Expertises utiles au Conseil: stratégie banque, communication/marketing, transformation d'entreprise, finances et pilotage Audit, développement commercial, management d'entreprise.
DIRECTEUR GENERAL D'OUEST CROISSANCE	SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS
Membre du Conseil d'administration	2021
Date de première nomination : 27/07/2020	CREDIT FONCIER DE France SA Administrateur, Membre du Comité des risques, Président du Comité des nominations, Président du Comité des rémunérations
Date d'échéance de mandat : AGO 2024	BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA , Directeur général jusqu'au 31 mars 2021
Membre du Comité des risques	BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES SA , Administrateur (représentant de permanent de BPACA) jusqu'au 31 mars 2021
Date de première nomination : 27/07/2020	ALBIAN IT SA Administrateur (représentant permanent de BPACA) jusqu'au 31 mars 2021.
Président du Comité des nominations	INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE SA Administrateur (représentant permanent de BPACA) jusqu'au 31 mars 2021
Date de première nomination : 06/05/2021 (membre depuis le 27/07/2020)	SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA Administrateur (représentant permanent de BPACA) jusqu'au 31 mars 2021
Président du Comité des rémunérations	SOCAMI AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA Administrateur (représentant permanent de BPACA) jusqu'au 31 mars 2021
Date de première nomination : 06/05/2021 (membre depuis le 27/07/2020)	QUEST CROISSANCE GESTION SA Directeur Général (à compter du 12/05/2021, via UPDATE CONSEIL SAS)
	UPDATE CONSEIL SAS Président (à compter du 01/04/2021)
	QUEST CROISSANCE GESTION SA Administrateur (Représentant permanent de BPACA) jusqu'au 31 mars 2021
	FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE Administrateur (représentant permanent de BPACA) jusqu'au 31 mars 2021
	FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA Administrateur
	PALATINE ASSET MANAGEMENT SA Membre du Conseil de surveillance
	NATIXIS COFICINE SA Administrateur
	2020
	CREDIT FONCIER DE France SA Administrateur, Membre du Comité des risques, Membre du Comité des nominations, Membre du Comité des rémunérations depuis le 27 juillet 2020
	BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA , Directeur général
	BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES SA , Administrateur (représentant de permanent de BPACA).
	ALBIAN IT SA Administrateur (représentant permanent de BPACA)
	INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE SA Administrateur (représentant permanent de BPACA)
	SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA Administrateur (représentant permanent de BPACA)
	SOCAMI AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA Administrateur (représentant permanent de BPACA)
	QUEST CROISSANCE GESTION SA Administrateur (Représentant permanent de BPACA)
	FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE Administrateur (représentant permanent de BPACA)
	FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA Administrateur
	PALATINE ASSET MANAGEMENT SA Membre du Conseil de surveillance
	NATIXIS COFICINE SA Administrateur
	2019
	BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA , Directeur général
	GIE BPCE – INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES (représentant permanent de BPACA)
	SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique (représentant permanent de BPACA)
	SOCAMI du Sud Ouest (représentant permanent de BPACA)
	SCM Centre-Atlantique (représentant permanent de BPACA)
	OUEST CROISSANCE GESTION SCR représentant permanent de BPACA
	NATIXIS INTERTITRES , Administrateur
	PALATINE ASSET MANAGEMENT , Administrateur
	ALBIAN IT SA , Administrateur (représentant permanent de BPACA)
	NATIXIS COFICINE SA , Administrateur, depuis mai 2019
	BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES SA (représentant permanent de BPACA)
	OUEST CROISSANCE GESTION , Administrateur, (Représentant permanent de BPACA)
	FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE , Administrateur (représentant permanent de BPACA) depuis septembre 2019
	FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTE SA , Administrateur depuis décembre 2019
	BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN , Administrateur (représentant permanent de BPCE IOM)
	SOCIETE HAVRAISE CALEDONIENNE , Administrateur
	NATIXIS INTERTITRES , Administrateur
	PALATINE ASSET MANAGEMENT , Administrateur
	INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE SA , Administrateur
	FRANSABANK France , Administrateur (représentant permanent de BPCE IOM)
	NATIXIS Algérie , Administrateur
	GIE BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES , Administrateur

2018

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA, Directeur général depuis le 01/12/2018

GIE BPCE – INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES (représentant permanent de BPACA) depuis le 01/12/2018

SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique (représentant permanent de BPACA) depuis le 01/12/2018

SOCAMI du Sud Ouest (représentant permanent de BPACA) depuis le 01/12/2018

SCM Centre-Atlantique (représentant permanent de BPACA) depuis le 01/12/2018

OUEST CROISSANCE GESTION (représentant permanent de BPACA) depuis le 01/12/2018

BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER Directeur général jusqu'au 30/11/2018

BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30/11/2018

BANQUE DE TAHITI, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30/11/2018

PRAMEX International, Administrateur jusqu'au 30/11/2018

BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE, Vice-Président du Conseil d'administration jusqu'au 30/11/2018

BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT, Administrateur jusqu'au 30/11/2018

BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE, Administrateur jusqu'au 30/11/2018

FRANSABANK France, Administrateur (représentant permanent de BPCE IOM)

NATIXIS Algérie, Administrateur jusqu'au 30/11/2018

BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN, représentant permanent de BPCE IOM jusqu'au 30/11/2018

SOCIETE HAVRAISE CALEDONIENNE, Administrateur jusqu'au 30/11/2018

NATIXIS INTERTITRES, Administrateur

PALATINE ASSET MANAGEMENT, Administrateur

ALBIANT IT SA, Administrateur (représentant permanent de BPACA) depuis décembre 2018

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE SA, Administrateur

2017

BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER Directeur général

BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE, Président du Conseil d'administration

BANQUE DE TAHITI, Président du Conseil d'administration

PRAMEX International, Administrateur

BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE, Vice-Président du Conseil d'administration

BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT, Administrateur

BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE, Administrateur

SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique SA, Administrateur

SOCAMI AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA, Administrateur

SOCAMI du Sud-Ouest, Administrateur

OUEST CROISSANCE GESTION, Administrateur, depuis avril 2017

PALATINE ASSET MANAGEMENT, Administrateur, depuis mars 2017

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE SA, Administrateur

AUTRES ADMINISTRATEURS

Mme Valérie PANCRAZI

Date de naissance :
02/02/1963

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
6 av. du Docteur
Brouardel
75007 PARIS

PRÉSIDENT DE VAP CONSEIL

Membre du Conseil d'administration

Date de première nomination : **02/05/2016**

Date d'échéance du mandat : **AGO 2022**

Membre du Comité d'audit

Date de première nomination : **02/05/2016**

Président du Comité des risques

Date de première nomination : **08/11/2018**
(membre depuis le 02/05/2016)

Membre du Comité des rémunérations

Date de première nomination : **16/05/2018**

Membre du Comité des nominations

Date de première nomination : **16/05/2018**

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'École Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers de l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie PANCRAZI commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que Responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient Directeur général de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004 Valérie PANCRAZI exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de Directeur général adjoint d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du Président et de Directeur en charge du *Corporate* finance.

De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA Private Equity (maintenant ARDIAN), elle est Directrice en charge des mandats d'investissement en *Private Equity* des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Valérie PANCRAZI est conseil indépendant (VAP Conseils) et expert près la Cour d'Appel de Paris en Finance d'Entreprise et Opérations financières Internationales depuis 2012.

Expertises utiles au Conseil : financements structurés, financements d'entreprises, allocation et suivi d'investissements non coté, opérations de titrisation et financements internationaux.

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2021

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Président du Comité des risques, Membre des Comités d'audit, des risques, des rémunérations, des nominations

VAP CONSEILS – SASU Président

BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations, Président du Comité des rémunérations

GAGEO – SAS Administrateur

POCLAIN – SAS Administrateur

2020

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Président du Comité des risques, Membre des Comités d'audit, des risques, des rémunérations, des nominations

VAP CONSEILS – SASU Président

BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations, Président du Comité des rémunérations

GAGEO – SAS Administrateur

POCLAIN – SAS Administrateur

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Président du Comité des risques, Membre des Comités d'audit, des risques, des rémunérations, des nominations

VAP CONSEILS – SASU Président

BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations, Président du Comité des rémunérations (depuis le 9/05/2019)

GAGEO – SAS Administrateur

POCLAIN – SAS Administrateur

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Président du Comité des risques (à compter du 08/11/2018), Président du Comité d'audit (jusqu'au 08/11/2018), Membre des Comités d'audit, des risques, de rémunération et de sélection (à compter du 16/05/2018)

VAP CONSEILS – SASU Président

GAGEO – SAS Administrateur

POCLAIN – SAS Administrateur

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Président du Comité d'audit, Membre du Comité des risques

VAP CONSEILS – SASU Président

GAGEO – SAS Administrateur

POCLAIN – SAS Administrateur

QUANTEL* – SA Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 30/06/2017)

FREY* – SA Administrateur (jusqu'au 10/05/2017)

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur (à partir du 02/05/2016), Président du Comité d'audit, Membre du Comité des risques

VAP CONSEILS – SASU Président

POCLAIN – SAS Administrateur

QUANTEL* – SA Membre du Conseil de surveillance

FREY* – SA Administrateur

* Société cotée.

ROLE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

Conseil d'administration

MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier n'exercent pas de fonctions dans la Société.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier a été renouvelé dans son intégralité lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2012. À cette occasion, il a été décidé de porter la durée des mandats des administrateurs de cinq à six ans, avec un renouvellement par roulement, de sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible.

L'Assemblée générale du 31 mars 2015 a modifié l'article 14 des statuts du Crédit Foncier de sorte que les membres du Conseil ne sont plus tenus d'être titulaires de 10 actions.

Les missions qui incombent au Conseil d'administration sont définies dans les statuts de la Société ; aussi suite à l'évolution de la réglementation européenne et française, l'Assemblée du 17 janvier 2018 a mis à jour les statuts en intégrant quatre items :

- approuver la stratégie et la politique relative à la prise de risques, au suivi, à la gestion et à la réduction des risques ;
- prendre connaissance des résultats de la revue de la politique, des procédures et des limites définies en matière de risque de liquidité non inclus dans la déclaration d'appétit pour le risque ;
- contrôler de façon régulière les activités externalisées ainsi que les risques associés ;
- procéder annuellement à l'examen de l'efficacité et de l'efficacéité de la fonction de gestion des risques en termes de positionnement, de ressources et d'indépendance.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du Conseil.

LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration compte aujourd'hui huit membres élus par l'Assemblée générale. Sa composition est reproduite ci-dessus. Le Conseil peut également comprendre jusqu'à quatre censeurs nommés par l'Assemblée générale.

PERSONNES ASSISTANT REGULIEREMENT AUX REUNIONS DU CONSEIL

Le Crédit Foncier, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L. 615-1 du Code monétaire et financier) est doté d'un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie. Le commissaire du Gouvernement (M. Bernard ZAKIA), assiste à ce titre aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du Comité d'audit et du Comité des risques.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration les représentants du CSE et les Commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du Conseil peut être présente.

MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le Président.

LES REUNIONS DU CONSEIL

GENERALITES

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

NOMBRE DES REUNIONS – THEMES PRINCIPAUX

Le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois au cours de l'année 2021 (les 25 janvier, 10 février, 4 avril, 5 mai, 7 juin, 29 juillet, 2 novembre, 15 décembre).

De manière régulière, sont présentés au Conseil d'administration :

- le rapport d'activité de la Société ;
- l'approbation du budget et sa mise en œuvre ;
- les rapports relatifs aux missions de contrôle ayant porté sur les activités du Crédit Foncier (contrôle interne, contrôle permanent, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR) ;
- l'évolution des risques de la Société.

SUIVI TRIMESTRIEL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du Groupe, qui lui est présentée.

Le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté les comptes de l'exercice 2021 (réunion du 10 février 2021) ;
- examiné les comptes du 1^{er} trimestre 2021 (réunion du 5 mai 2021) ;
- arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2021 (réunion du 29 juillet 2021) ;
- examiné les comptes du 3^e trimestre 2021 (réunion du 2 novembre 2021) ;
- arrêté le budget 2022 du Crédit Foncier (réunion du 15 décembre 2021).

PROJETS STRATEGIQUES ET FINANCIERS

Le Conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer, sur :

- le rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs (Conseil du 15 avril 2021)
- le rapport établi en application de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne (Conseil du 5 mai 2021) ;
- le point d'information sur la Compagnie de Financement Foncier au service du Groupe (Conseils des 10 février, 5 mai, 7 juin, 29 juillet et 15 décembre 2021) ;
- le projet de cession au profit de BPCE de l'intégralité de la participation détenue dans Banco Primus (Conseil du 7 juin 2021) ;
- la revue annuelle du *Risk Appetite Framework* (Conseil du 2 novembre 2021) ;
- le transfert du siège social (Conseil du 2 novembre 2021) ;
- le RAF NSFR (Conseil du 15 décembre 2021) ;
- le dispositif PUPA (Conseil du 15 décembre 2021) ;
- la revue annuelle du Politique des Risques du groupe Crédit Foncier (Conseil du 15 décembre 2021) ;
- le plan d'audit 2022 de l'Inspection générale (Conseil du 15 décembre 2021) ;
- les autorisations et délégations de pouvoirs pour l'année 2022 en vue d'émettre des obligations et autres titres de créances et de procéder à des titrisations de créances (Conseil du 15 décembre 2021) ;
- l'évaluation externe des Administrateurs (Conseil du 15 décembre 2021).

AUTORISATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil a par ailleurs été appelé à décider de maintenir les diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

TAUX DE PRESENCE DES ADMINISTRATEURS

Le taux de participation global au Conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en exercice, s'établit à 97 %. Le taux de présence s'est établi à 87 % pour le Conseil examinant les comptes annuels 2021.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration a été informé lors sa réunion du 2 novembre 2021 du lancement sous l'égide du Comité des nominations d'un appel d'offre pour la désignation d'un cabinet externe aux fins de réalisation de l'évaluation externe triennale du Conseil. Le Conseil a approuvé la nomination de ce cabinet externe lors de la séance du 15 décembre 2021.

REGLES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil a adopté lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2019 :

- le Cadre de gouvernance ;
- le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- le règlement des Comités ;
- la présentation de la politique de nomination et de succession ;
- la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ces documents annulent et remplacent ceux précédemment adoptés par le Conseil. Ils intègrent les dernières orientations préconisées par l'EBA et l'ESMA.

Le Conseil a rappelé lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2020 les obligations notamment déclaratives des Administrateurs en application de la *Market Abuse Regulation* (MAR).

REGLES DE RESTRICTION OU D'INTERDICTION D'INTERVENTIONS SUR LES TITRES DE SOCIETES SUR LESQUELLES LES MEMBRES DU CONSEIL DISPOSERAIENT D'INFORMATIONS PRIVILEGIEES

Lorsque la nature des informations communiquées au Conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le Président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

Comités institués par le Conseil

La Société est dotée des Comités suivants :

- Comité d'audit,
- Comité des risques,
- Comité des rémunérations,
- Comité des nominations.

Ces comités sont régis par le règlement intérieur du Conseil d'administration et le règlement des Comités du Conseil du Crédit Foncier de France approuvés par le Conseil d'administration du 18 décembre 2019.

COMPOSITION DES COMITES AU 31 DECEMBRE 2021

Comité d'audit



PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le Comité d'audit a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit émet un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes du Crédit Foncier et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

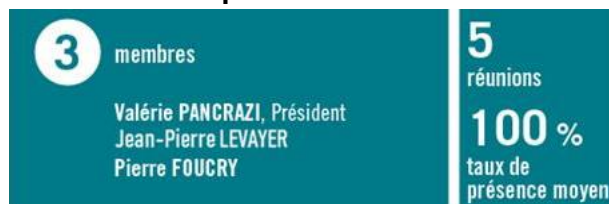
À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité.

EXPOSE DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice 2021, le Comité d'audit a notamment examiné :

- les comptes au 31 décembre 2020, au 31 mars 2021, au 30 juin 2021 et au 30 septembre 2021 ;
- l'évolution des règles régissant le dispositif d'audit légal dans le Groupe BPCE ;
- le plan d'audit du collège des Commissaires aux comptes ;
- le bilan des émissions du groupe Crédit Foncier en 2021 et la « SCF au service du Groupe » et le Refinancement ;
- l'atterrissage 2021, le projet de budget 2022 et le PMT 2022-2025 ;
- l'information sur les contentieux ;
- L'appel d'offre CAC.

Comité des risques



PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le Comité des risques a pour mission essentielle de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an : les questions relevant du contrôle interne le sont semestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes peuvent participer aux réunions sur invitation du Président du Comité.

EXPOSE DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice 2021, le Comité des risques a, notamment, :

- pris connaissance de la revue annuelle du *Risk Appetite Framework* (RAF 2022) ;
- pris connaissance de la *Volcker Rule* ;
- procédé à l'évaluation de la fonction risques ;
- examiné le Rapport sur les risques ;
- pris connaissance de la synthèse des résultats du contrôle permanent ;
- pris connaissance du rapport établi en application de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- pris connaissance du Document Cadre Conformité
- examiné les travaux de l'Inspection générale réalisés en 2021 et son plan d'audit 2022 ;
- examiné le dispositif Plan de Continuité d'Activité PCA
- pris connaissance du Rapport sur la Conformité, le Contrôle permanent, la SII, le dispositif PUPA et le Contrôle financier ;
- examiné le lien entre le Risk Appetite Framework (RAF) et la politique de rémunération ;
- examiné les prix des produits et des services ;
- pris connaissance de la macro-cartographie des risques du groupe Crédit Foncier ;
- examiné la politique et la pratique de rémunération ;
- examiné les missions menées par l'Inspection générale groupe Crédit Foncier ;
- examiné l'évolution du dossier APAVOU ;
- examiné le RAF NSFR ;
- examiné l'évolution des contentieux collectifs RH ;
- examiné le projet de « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » et de « Rapport de gestion ».

Comité des rémunérations



PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le Comité des rémunérations a pour mission de proposer au Conseil la rémunération fixe du Directeur général et du ou des Directeurs généraux adjoints du Crédit Foncier.

Le Comité est également informé des principes de rémunération de l'entreprise et en particulier des règles spécifiques qui s'appliquent aux rémunérations des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du Crédit Foncier.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an.

EXPOSE DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le Comité des rémunérations a été notamment amené à proposer au Conseil d'administration :

- la politique de rémunération 2021 ;
- le dispositif de rémunération variable pour 2021 ;
- la détermination de la part variable 2020 et de la rémunération pour 2021 de M. Eric FILLIAT, Directeur général ;
- les parts variables différées des salariés au titre des années précédentes ;
- l'examen de la rémunération des responsables des fonctions Risques et Conformité ;
- la liste des preneurs de risques en fonction de la *Volcker Rule*, au 31 décembre 2020 ;
- Le malus 2021, Volcker rule et MRT.

Comité des nominations



PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le Comité des nominations a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'administrateur, d'évaluer la diversité de leurs connaissances et de fixer un objectif pour la représentation hommes/femmes.

D'autre part, le Comité des nominations a mis en place une procédure pour « Identifier et gérer les (potentielles) situations de conflits d'intérêts » lors :

- de la nomination d'un administrateur ;
- du souhait exprimé par un administrateur « d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au groupe Crédit Foncier ».

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an.

EXPOSE DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le Comité des nominations a été amené à examiner notamment :

- Les conditions de l'évaluation externe du Conseil et notamment du lancement d'un appel d'offre (Comité du 26 octobre 2021) ;
- L'analyse des réponses à l'appel d'offre relatif à l'évaluation externe du Conseil (Comité du 29 novembre 2021).

Le Comité des nominations a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- La candidature de Mme Haye-Kiousis en tant qu'Administrateur (Comité du 19 janvier 2021) ;
- Le cabinet retenu au titre de l'appel d'offre relatif à l'évaluation externe du Conseil (Comité du 29 novembre 2021).

Règlement intérieur du Conseil

Le Conseil d'administration a, en sa séance du 18 décembre 2019, adopté à l'unanimité le présent règlement intérieur.

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts du Crédit Foncier de France.

Le règlement peut être modifié à tout moment par une délibération du Conseil d'administration.

ARTICLE 1 : TEXTES REGISSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France sont fixées d'une part par les articles L. 225-17 à L. 225-56-1, L. 225-94, L. 225-95, R. 225-15 à R. 225-34 du Code de commerce, d'autre part par les articles 14 et suivants des statuts du Crédit Foncier de France.

Ces règles sont complétées:

- par la réglementation bancaire dont l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement 97.02 du Comité de la réglementation bancaire et financière ;
- par la réglementation financière dont le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Chaque administrateur est individuellement tenu au respect du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : FINALITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est l'organe social qui, exerce ses prérogatives légales dans l'intérêt du Crédit Foncier de France et de l'accomplissement de son objet social tel que défini à l'article 2 de ses statuts.

L'action des administrateurs doit être inspirée par le seul souci de l'intérêt du Crédit Foncier de France.

L'administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des associés et se comporter en toutes circonstances comme tel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas s'exposer à des conflits d'intérêts relativement à ses relations d'affaires avec le Crédit Foncier de France.

Il doit avoir le souci de sa contribution à l'exercice de ses pouvoirs par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit veiller à ce que :

- sa composition et son fonctionnement lui permettent d'agir au mieux de l'intérêt social du Crédit Foncier de France, et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- les nominations ou renouvellements d'administrateurs :
 - s'opèrent avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse des diverses catégories socio-professionnelles représentatives de la clientèle du Crédit Foncier de France,
 - assurent une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil, conformément à la législation en vigueur.Toute proposition de candidature à un poste d'administrateur, devra être examinée préalablement en Comité des nominations puis en Conseil.

Lors de l'entrée en fonction d'un nouvel administrateur, la Direction générale lui remet un dossier comportant les statuts et le présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET NOMINATION OU RENOUELEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

Aux termes de l'article 16 des statuts, « le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-président préside la réunion.

Le vote, comme pour toute autre délibération du Conseil soumise à un vote, est public dès lors qu'aucun administrateur n'a demandé de vote secret.

La présidence du Conseil pour l'élection du Président est assurée par le doyen d'âge.

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, conformément à l'article 19-1 des statuts du Crédit Foncier de France, un Directeur général et fixe la durée de son mandat et détermine sa rémunération.

ARTICLE 4 : PERIODICITE DES REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du Crédit Foncier l'exige, sur convocation de son Président (article 17 des statuts). Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Président met à la disposition des administrateurs l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions concernant le Crédit Foncier de France.

Les administrateurs reçoivent, en temps utile, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable et chaque fois que le respect de la confidentialité ne l'interdit pas.

Les administrateurs peuvent évoquer tout sujet en relation avec l'objet de la Société lors du point de l'ordre du jour des réunions du Conseil relatif aux questions diverses.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre celle de désigner les mandataires sociaux, les principales missions du Conseil d'administration sont de définir les orientations stratégiques du Crédit Foncier de France, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE, sur proposition du Président et du Directeur général, de veiller à leur mise en œuvre, de contrôler la gestion de l'entreprise, la politique de maîtrise des risques et la véracité de ses comptes, d'examiner trimestriellement la situation financière, d'approuver les comptes et de veiller à la qualité de l'information financière.

Le Président lui soumet, en outre, au moins une fois par an, le projet de budget et le rapport d'activité ainsi que les résultats du contrôle interne et de la surveillance des risques en application de la réglementation bancaire.

Le vote a lieu à main levée sauf si, pour toutes questions relatives aux personnes, un administrateur demande le vote à bulletin secret.

Le Président organise pour débat la présentation des conclusions des missions d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres régulateurs. Il porte à la connaissance du Conseil d'administration les notations des comités compétents assortis, le cas échéant, des commentaires de ces instances.

À tout moment, le Conseil opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer par le Président les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut, si cela est nécessaire, recourir aux services du Responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier (CMF) ou à des experts extérieurs (art. L. 511-96 CMF).

Article 5.1 : Participation aux Conseils par visioconférence ou télécommunication

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et à l'article 17 des statuts du Crédit Foncier, sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (établissement des comptes annuels et consolidés et rapport de gestion) sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Le Président du Conseil d'administration pourra écarter le recours à ces moyens en fonction de l'ordre du jour soumis au Conseil. Il devra en informer les administrateurs préalablement à la réunion, en respectant un délai raisonnable.

La participation des administrateurs par visioconférence, par consultations écrites ou par d'autres moyens de télécommunication devra être mentionnée sur le registre de présence, la signature dudit registre par l'intéressé devant être régularisée ultérieurement

La mention de ce mode de participation devra être également transcrite sur le procès-verbal de la réunion.

Lorsque la séance est tenue par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans le cadre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'identification et la participation effective des membres du Conseil qui y assistent par ces moyens doit être garantie, conformément à l'article R. 225-21 du Code de commerce, par la transmission au moins de la voix des participants et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les moyens de visioconférence et télécommunication devront en outre garantir la confidentialité des débats. En conséquence, toute personne qui participe à la séance par ces moyens devra attester que les moyens techniques qu'elle utilise satisfont à cette exigence de confidentialité.

Un administrateur participant à la réunion par des moyens de communication ou de télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration dispose, le jour de la réunion, d'un pouvoir de l'administrateur représenté.

Le dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication n'empêche pas la tenue de la réunion, dès lors que les conditions de quorum sont réunies. Un administrateur empêché de participer à la réunion du Conseil dans le cadre d'un dysfonctionnement a la faculté de donner mandat de représentation à un administrateur physiquement présent, sous réserve d'en informer le Président du Conseil. Ce mandat peut également être communiqué antérieurement à la réunion, ne devenant effectif qu'en cas de survenance du dysfonctionnement. En revanche, un administrateur ne pourra subdéléguer le mandat qui lui aura été confié, qui dans ce cas ne pourra plus être exercé.

Article 5.2 : Procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce, excusés ou absents. Il fait également l'état de la présence et de l'absence de toutes les personnes également convoquées à la réunion, qu'elles l'aient été en vertu d'une disposition légale ou non.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ou toute personne habilitée à cet effet.

Pour les besoins de la retranscription des débats au sein du Conseil d'administration, il peut être procédé, à l'enregistrement total ou partiel des délibérations par le Crédit Foncier de France. Le Crédit Foncier de France s'assure de la confidentialité de cet enregistrement et de sa destruction après signature du procès-verbal par le Président. Le Président mentionne en début de séance que les débats font l'objet d'un enregistrement et s'assure de l'accord des administrateurs présents.

Article 5.3 : Registre des présences

Il est tenu au siège social ou au lieu de l'établissement principal un registre de présences signé par les membres du Conseil d'administration, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'administration qu'ils représentent.

ARTICLE 6 : LES COMITES DU CONSEIL – DISPOSITIONS GENERALES

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'administration, à savoir :

- un Comité d'audit ;
- un Comité des risques ;

- un Comité des rémunérations ;
- un Comité des nominations.

Les membres émettent des avis destinés au Conseil.

Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil.

Le Conseil d'administration confère la qualité de Président à l'un des membres de chaque comité, le Président du Comité des risques ne pouvant être Président du Conseil d'administration ni Président d'un autre comité.

Les comptes rendus de réunions sont adressés par le Président des comités aux membres de ces comités ainsi qu'au Président et au Directeur général. Les Présidents des comités rendent compte régulièrement de la tenue des comités, et au moins deux fois par an, au Conseil d'administration de l'exercice de leurs missions et l'informent sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il n'est pas possible à un membre de se faire représenter. La présence effective de la moitié des membres au moins est nécessaire à la tenue des comités. Les comités émettent des propositions à la majorité des membres présents.

Les comités peuvent se faire communiquer tout document et demander toute présentation qu'ils jugent souhaitable.

ARTICLE 7 : INDEMNISATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DES COMITES DU CONSEIL

Dans le cadre de l'enveloppe annuelle votée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration peut allouer, aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'aux membres des Comités du Conseil, des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société en fonction de critères objectifs déterminés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et tenant compte notamment du temps de formation et de la participation effective aux réunions du Conseil et des comités.

Le Conseil d'administration peut également allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et aux incompatibilités ainsi que de celles qui sont propres aux établissements de crédit.

Ils s'engagent à participer objectivement aux débats du Conseil, même si, lors de ces débats, la profession ou la région qu'ils représentent est en cause.

Les administrateurs, et toutes les personnes présentes aux réunions, sont tenus au secret professionnel conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier sur le déroulement du Conseil et des comités spécialisés, et à une obligation de discrétion sur ses délibérations, ainsi que sur toute information à caractère confidentiel et présentée comme telle par le Président de séance dans les conditions prévues par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Une situation de conflits d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle un membre du Conseil d'administration a un intérêt personnel qui diverge, ou est susceptible de diverger.

Sauf dérogation expresse de BPCE, prise en accord avec le Président du Conseil d'administration, le mandat d'administrateur de la banque est incompatible avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrençant les activités du Crédit Foncier de France.

Il est demandé aux administrateurs de participer avec assiduité aux réunions du Conseil et des comités.

Ceux qui ne pourraient respecter cette règle d'assiduité s'engagent, conformément aux responsabilités attachées à la fonction d'administrateur, à remettre leur mandat à la disposition du Conseil sur demande du Président.

Plus généralement, un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil et des comités dont il est membre doit démissionner.

Lors de leur prise de fonction, les administrateurs et censeurs signent la Charte des Administrateurs et censeurs annexée au présent règlement intérieur du Conseil d'administration.

ARTICLE 9 : DELIT D'INITIE

Article 9.1 : Définition du délit d'initié

Le règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement MAR ») et ses règlements délégués (la « Réglementation MAR ») ainsi que la directive 2014/57/UE « MAD » définissent, au niveau de l'Union Européenne, un cadre réglementaire commun sur les opérations d'initiés, la divulgation illicite d'informations privilégiées et les manipulations de marché (les « Abus de marché ») ainsi que les sanctions y afférentes.

Le Règlement MAR vise trois types d'infraction :

- les opérations d'initiés (utilisation abusive d'informations privilégiées) ;
- la divulgation illicite d'informations privilégiées ;
- les manipulations de marché (indication fausse ou trompeuse, les actions faussant le mécanisme de fixation des cours ou calcul d'un indice de référence).

Une opération d'initié se produit dans quatre situations :

- lorsqu'une personne détient une information privilégiée et en fait usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels cette information se rapporte ;
- lors de l'utilisation d'une information privilégiée pour annuler ou pour modifier un ordre concernant un instrument financier auquel cette information se rapporte, lorsque l'ordre avait été passé avant que la personne concernée ne détienne l'information privilégiée ;

- pour les mises aux enchères de quotas d'émission ou d'autres produits mis aux enchères basés sur ces derniers, lorsque l'utilisation d'informations privilégiées comprend également la soumission, la modification ou le retrait d'une offre par une personne pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers ;
- s'applique également à toute personne qui possède et utilise une information privilégiée lorsque cette personne sait ou devrait savoir qu'il s'agit d'une information privilégiée.

Une information privilégiée est :

- une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique ;
- qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers ;
- et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

La qualification d'opération d'initié est notamment présumée pour toute personne qui possède une information privilégiée en raison du fait que cette personne :

- est membre des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'émetteur ou du participant au marché des quotas d'émission ;
- détient une participation dans le capital de l'émetteur ou du participant au marché des quotas d'émission ;
- a accès aux informations en raison de l'exercice de tâches résultant d'un emploi, d'une profession ou de fonctions ;
- ou participe à des activités criminelles.

La violation des prohibitions d'opérations d'initiés, de divulgations illicites d'informations privilégiées ou de manipulations de marché est sanctionnée d'une peine maximale d'emprisonnement encourue de cinq ans et jusqu'à 100 M€ d'amende.

Article 9.2 : Prévention du délit d'initié

Des informations privilégiées sur toute société émettant des titres sur un marché réglementé cotée cliente ou non cliente du Crédit Foncier de France et notamment Natixis, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des Conseils d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont notamment individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents de Natixis ou de toute autre entité ou entreprise du Groupe BPCE émettant des titres cotés.

Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

L'accès à des informations privilégiées est présumé 15 jours avant la publication des résultats trimestriels et 30 jours avant celle des comptes semestriels et annuels de Natixis. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas intervenir sur les titres de Natixis au cours de ces périodes dites de « fenêtres négatives ».

L'obligation d'abstention s'applique dès que les membres du Conseil d'administration sont détenteurs d'une information privilégiée et notamment lorsqu'ils ont connaissance d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment le résultat, en amont des fenêtres négatives définies ci-dessus.

Chaque année, les membres du Conseil d'administration doivent se tenir individuellement informés du calendrier de publication des résultats de Natixis et des autres émetteurs pour lesquels ils ont reçu une notification d'inscription sur une liste d'initiés.

ARTICLE 10 : LIMITE D'AGE DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 14 des statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 72 ans. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée générale.

Pour l'application de ces règles, il est tenu compte des représentants personnes physiques des personnes morales. Lorsque le membre le plus âgé du Conseil est le représentant personne physique d'une personne morale, il appartient à celle-ci de pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 11 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été adopté dans la séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2019, date à laquelle il est entré en vigueur pour une durée indéterminée.

Les évolutions de nature réglementaires ou socio-économiques, ainsi que les pratiques à l'intérieur du Groupe BPCE, peuvent nécessiter son adaptation. Dans ce cas, le présent règlement sera revu et son nouveau contenu soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Charte de déontologie du membre du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France

L'objet de la présente Charte est de contribuer à la qualité du travail des administrateurs et des censeurs en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité

ARTICLE 1 – ADMINISTRATION ET INTERET SOCIAL

L'administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise et prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

L'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, ainsi que les règles propres au Crédit Foncier de France résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités. Il contribue à la responsabilité collective du Conseil d'administration.

ARTICLE 3 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme pour être et rester membre d'un Conseil d'administration.¹

ARTICLE 4 – INDEPENDANCE

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil d'administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts du Crédit Foncier de France. Il exprime clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil d'administration de la pertinence de ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 5 – CONFLIT D'INTERETS

L'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux du Crédit Foncier de France. Peuvent être source de conflits d'intérêts, toute situation susceptible d'entraver la capacité des membres de l'organe de direction à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts du Crédit Foncier de France et à exercer ses fonctions de manière indépendante et objective, toutes situations en lien notamment avec leurs intérêts économiques, relations personnelles ou professionnelles avec les détenteurs de participation qualifiée dans le Crédit Foncier de France, relations personnelles ou professionnelles avec le personnel à l'échelle du Groupe BPCE (depuis au moins deux ans), autres activités exercées actuellement ou récemment, relations personnelles ou professionnelles avec des parties intéressées externes, influence ou relations politiques.

La qualité d'actionnaire ou de sociétaire du Crédit Foncier de France, de client (titulaire de comptes privés, emprunteur ou utilisateur d'autres services), n'est pas en soi constitutive d'un conflit d'intérêts, dès lors que les conditions de la relation sont normales et demeurent en deçà d'un certain seuil.

Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans une situation de conflits d'intérêts potentiels ou avérés, l'administrateur en informe immédiatement le Conseil, son Président, et le Directeur général, et participe à la documentation dudit conflit. Le Président du Conseil, après avis du Directeur général, s'assure qu'aucun traitement préférentiel ne lui est accordé et qu'aucune convention nécessitant une autorisation préalable du Conseil n'est passée entre cet administrateur et le Crédit Foncier de France sans avoir été préalablement autorisée, conformément à la législation en vigueur. Sauf dérogation dûment documentée, l'administrateur s'abstient de participer aux débats en lien avec le conflit d'intérêts ou dès lors que son objectivité ou capacité à remplir correctement ses obligations vis-à-vis du Crédit Foncier de France pourraient se trouver compromises. Il ne prend pas part au vote.

Sauf autorisation donnée par BPCE, prise en accord avec le Président du Conseil, la fonction de Directeur général, de membre de Directoire, ou de censeur du Crédit Foncier de France est incompatible avec une fonction de directeur général, d'administrateur ou de membre de Conseil ou de censeur au sein d'un établissement de crédit ou d'une entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du Groupe BPCE.

ARTICLE 6 – INTEGRITE ET LOYAUTE

L'administrateur agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts du Crédit Foncier de France. Il s'engage à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

ARTICLE 7 – PROFESSIONNALISME ET IMPLICATION

L'administrateur s'engage à consacrer à ses formations, son information et ses fonctions, tout le temps et l'attention nécessaire. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui en laissent une disponibilité suffisante. Les administrateurs représentant les salariés disposent **du temps nécessaire pour exercer utilement leur mandat** (article L. 225-30-1 du Code de commerce).

L'administrateur s'informe sur les métiers et les spécificités du Crédit Foncier de France, ses enjeux et ses valeurs. Il participe aux réunions du Conseil d'administration et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensable à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

¹ Référence internationale de l'ISO 26000 : les relations de l'entreprise avec les parties prenantes concernent la gouvernance de l'organisation, les Droits de l'Homme, les conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques en affaire, la relation aux consommateurs, l'engagement sociétal.

REMUNERATIONS

Rémunérations des organes d'administration

REMUNERATIONS ALLOUEES ²

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les rémunérations allouées, versées par les sociétés du Groupe peuvent être perçues directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les rémunérations allouées aux représentants BPCE sont versées à BPCE et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

Le montant total des rémunérations allouées aux membres du Conseil a été fixé par l'Assemblée générale du 2 mai 2016 à 360 000 €. Il n'existe pas d'autres rémunérations versées par la Société pour le Président et les membres du Conseil d'administration.

Le montant versé à chaque membre du Conseil est déterminé, conformément aux normes définies par BPCE, en fonction des présences effectives au Conseil d'administration. Ils représentent une somme de 1 500 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 7 500 € par an. Le Président du Conseil perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

La participation au Comité d'audit, au Comité des risques, au Comité des nominations et au Comité des rémunérations donne lieu à rémunération à hauteur de 1 000 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 5 000 € par an et par comité. Le Président de chaque comité perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

Le reliquat éventuel n'est pas réparti. Il n'est pas attribué de rémunération exceptionnelle.

Le montant total brut des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2021 s'est élevé à 229 500 €, soit :

- 89 500 € au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration ;
- 40 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité d'audit ;
- 40 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des risques ;
- 32 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des nominations ;
- 28 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des rémunérations.

Rémunérations allouées brutes Crédit Foncier (en €)	Au titre de 2020	Au titre de 2021
Jean-François LEQUOY	10 143 *	32 500 *
Bruno DUCHESNE (jusqu'au 5 mai 2021)	63 500	39 833
BPCE (Pierre FOUCRY)	17 500 *	17 500 *
Valérie PANCRAZI	48 500	46 500
Sabine CALBA	3 000 *	7 500 ⁽¹⁾
Gilles LEBRUN	16 500	37 500
Jean-Pierre LEVAYER	7 500	33 167
Bénédicte SOLANET	7 500	7 500
Céline HAYE-KIOUSIS	-	7 500 *

* Versées à BPCE

(1) 3 000 € versés à BPCE et 4 500 € versés à Sabine CALBA ayant rejoint la Banque Populaire Méditerranée à compter du 1er avril 2021

Il convient de noter que :

- la rémunération de M. Jean-François LEQUOY inclut, outre les rémunérations allouées, la rémunération due en sa qualité de Président du Conseil ;
- la rémunération de M. Bruno DUCHESNE inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des rémunérations ainsi qu'au Comité des nominations en tant que Président jusqu'au 5 mai 2021 ;
- la rémunération de Mme Valérie PANCRAZI inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des risques en tant que Président et en tant que membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations ;
- la rémunération de M. Pierre FOUCRY représentant BPCE, inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation au Comité d'audit et au Comité des risques ;
- La rémunération de M. Gilles LEBRUN inclut, les sommes dues en tant que Président du Comité d'audit. Pour 2021, elle ne comprend pas de sommes dues au titre des Comités des rémunérations et des nominations (nomination au CA du 15 décembre 2021) ;
- La rémunération de M. Jean-Pierre LEVAYER inclut les sommes dues au titre de sa participation en tant que membre du Comité des risques, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, et en tant que Président du Comité des nominations à compter du 6 mai 2021.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient pas d'avantages en nature de la part du Crédit Foncier.

² A la suite de la publication au Journal Officiel du 23 mai 2019 de l'article 185 de la loi Pacte, modifiant notamment les articles L. 225-45 et L. 255-83 du Code de commerce, la notion de « jetons de présence » est remplacée par celle de « rémunérations allouées ».

REMUNERATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les montants de rémunération des Commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés page 85 et dans la note 6.7 de l'annexe aux comptes individuels page 58.

Conseil d'administration

Membres élus par l'AG	entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2021	8
Nombre de réunions du Conseil	8
Taux de présence moyen	97 %
Date d'expiration des mandats	AG 2022 - 2024 - 2026
Nombre d'actions à détenir	0
Nombre d'Administrateurs femmes	4 (50%)
Nombre d'Administrateurs hommes	4 (50%)

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS

Membres du Conseil d'administration

Il est rappelé que certains membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier sont ou ont été au cours de l'année 2021 mandataires sociaux de BPCE, actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

- Il s'agit de Jean-François LEQUOY, membre du Directoire de PBCE, Président du Conseil à compter du 2 octobre 2020.

À la connaissance de la Société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que la Charte de déontologie des administrateurs et censeurs du Crédit Foncier de France régissent les conflits d'intérêts de tout membre du Conseil d'administration ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du Conseil d'administration ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du Conseil d'administration concernant la cession de sa participation dans le capital de la Société.

DECLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier.

Membres de la Direction générale INDEPENDANCE – HONORABILITE

Les membres de la Direction générale peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur.

CONFLITS D'INTERETS

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres de la Direction générale et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres de la Direction générale.

À la date du présent document, aucun membre de la Direction générale n'est lié au Crédit Foncier par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

DECLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucun membre de la Direction générale n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.